



Indemnité de licenciement et prime annuelle

Par **greren72**, le **30/04/2011 à 15:38**

Bonjour,rnrnje suis en train de négocier une rupture conventionnelle qui masque en fait un licenciement mais je ne tiens plus et je préfère partir avant de faire une connerie et être licencié pour faute grave ou lourde. Ma question est la suivante : J'ai tous les ans une prime liée à l'excédent brut de l'entreprise (1%) qui représente environ 15 000 €. Cette prime est liée à l'EBE de l'exercice comptable qui court du 01 octobre au 30 septembre de l'année suivante. Etant donné que je vais faire ma rupture conventionnelle en mai, puis-je réclamer une partie de cette prime au prorata du temps passé dans l'entreprise au cours de l'exercice actuel (2010/2011).rnVoici la clause qui figure dans mon contrat : "Mr X se verra attribuer : après la période d'essai, un intéressement brut annuel égal à 1% de l'excédent brut d'exploitation de la société si celui si est supérieur à un seuil de 1600 k€ pour un exercice de 12 mois"rnCordialement,rnrnGR

Par **conseiller du salarié**, le **01/05/2011 à 09:06**

Bonjour,rnrnEn matière d'indemnité de licenciement, ce sont les salaires **antérieurs** qui comptent. (L1234-9 : " *Les modalités de calcul de cette indemnité sont fonction de la rémunération brute dont le salarié bénéficiait antérieurement à la rupture du contrat de travail* ").rnLa rémunération brute, cela inclut l'ensemble des éléments salariaux (salaire de base, prime d'ancienneté, rémunération variable, primes diverses , 13ème mois, etc.).rnJe pense donc que vous devez inclure la totalité de cette prime pour calculer vos indemnités.rnJe vous conseille de vous faire assister dans votre démarche (délégué du personnel ou conseiller du salarié). http://conseillerdusalarie.free.fr/Rupture_Convent.php